



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LES 21 ET 22 AVRIL 2007

EH/CB

APM 07/0433

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjointe chargée des Affaires Culturelles),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert « Piaf »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 emplacements seront réservés sur l'Esplanade du Casino de Pontailiac du samedi 21 avril 2007 à 8h00 au dimanche 22 avril 2007 à 1h00 du matin, afin de faciliter le stationnement de véhicules, dans le cadre de l'organisation du concert « Piaf ».

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT